



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU Du 11 Septembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Onze Septembre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine – CRESPO Robert – PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – IZARD Jean-Pierre – CASTIELLO Léonard – SCHMITT Danièle – ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François – GASC Isabelle – BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali – LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LELOUP Benoît -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : PINOL Catherine (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – REY Josiane (procuration à CRESPO Robert) – CILEO Vincent (procuration à RAYNAL Bernard) -

Titulaires en exercice : 29 Présents : 26 Conseillers avec pouvoir : 3 Nombre de voix délibératives : 29

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu des comptes rendus des 19 et 20 Juin 2014
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rajout d'une délibération : Raccordement d'une sirène étatique existante au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.)

I – AFFAIRES FINANCIERES

- | | |
|-------------------|--|
| Mme COUCHAT-MARTY | - Décision Modificative n° 2 |
| Mme COURVEILLE | - Adhésion ANDES |
| Mme COUCHAT-MARTY | - Attribution de subvention (Spectacle Jaurès – Pétanque Entente Carmaux Trébas – 4L Trophy – Bal Républicain) |
| Mme GASC | - Attribution de subventions « Façades » |

II – AFFAIRES GENERALES

- | | |
|-------------------|---|
| M. ESPIÉ | - Raccordement au S.A.I.P. (<i>RAJOUT</i>) |
| M. ESPIÉ | - Modifications statutaires et modification de l'intérêt communautaire |
| Mme GASC | - Lancement du P.L.U. et Commande groupée |
| Mme GASC | - Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) - Revitalisation centre-bourg |
| Mme COUCHAT-MARTY | - Modification du Règlement Intérieur de la Crèche |
| M. NUNES | - Rapport sur l'Eau |
| Mme COUCHAT-MARTY | - Création d'emplois |
| Mme COUCHAT-MARTY | - CHSCT – désignation nombre |

M. ESPIÉ - Mandat Spécial à Madame Danièle SCHMITT
(réorganisation de la cuisine centrale)

III – AFFAIRES FONCIERES

Mme GASC - Acquisition d'une parcelle rue Victor Hugo
Mme GASC - Acquisition d'un terrain rue Alphonse Daudet

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

M. ESPIÉ - Motion A.M.F. (association des Maires de France)
M. ESPIÉ - Motion relative à la réforme territoriale
M. ESPIÉ - A.R.P. E. Midi-Pyrénées

V – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

M. ESPIÉ - Acceptation et encaissement du don de Mme Dominique LAURENT

Avant de débiter la séance, Monsieur ESPIÉ souligne que Monsieur EBBO lors la précédente séance était accompagné de Madame PERON qui a fait valoir ses droits à la retraite le 30 juin 2014. Il participe donc seul et pour la première fois à une séance du Conseil Municipal de la Ville.

Monsieur ESPIÉ souhaite également un bon rétablissement aux élus absents pour raison de santé.

Approbation des comptes rendus des 19 et 20 juin 2014 :

Les derniers comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ

Rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux élus leur avis pour rajouter une délibération portant sur le raccordement d'une sirène étatique existante au système d'alerte et d'information des populations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour du point proposé.

Monsieur BRÄNDLI informe le Conseil qu'il souhaite communiquer une information sur le barrage de Sivens.

Monsieur RAYNAL fait savoir qu'il tient à revenir sur les articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal voté en séance du 19 juin 2014.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Décision Modificative n° 2 : (D.M.n° 2)

Madame COUCHAT-MARTY, 1^{ère} adjointe, propose de se rapporter au document budgétaire et commente ligne par ligne les différentes dépenses et recettes en fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 1000 €.

Cette D.M. fait apparaître plusieurs subventions au profit de diverses associations culturelles et sportives.

Avant de poursuivre, Madame NIETO souhaite savoir s'il est possible de voter séparément les subventions allouées aux diverses associations.

Madame la 1^{ère} adjointe et Monsieur le Maire lui font savoir qu'une délibération spécifique concernant l'attribution de ces subventions est inscrite à l'ordre du jour de cette séance et sera soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 1 500 €.

Madame COUCHAT-MARTY précise qu'un nouveau crédit de 115 100 € est inscrit pour l'aménagement du 2^{ème} étage concernant le foyer Ste-Cécile destiné à la Médecine du Travail.

De plus, cette délibération budgétaire introduit un montant de 30 300 € concernant l'aménagement de la sandwicherie. Madame COUCHAT-MARTY fait remarquer que le projet initial a été modifié. La façade principale était en retrait mais maintenant elle est tangente au domaine public. Cette modification a augmenté la surface du local commercial d'où une plus-value sur l'ensemble des lots du marché de travaux.

Enfin, Madame COUCHAT-MARTY précise que pour équilibrer ce projet de délibération, un crédit de 163 929 € a été puisé dans l'opération création du pôle multimodal tranche IIS, qui sera réalisé en 2015.

Madame COUCHAT-MARTY soumet cette décision budgétaire aux voix.

La Décision Modificative n° 2 est adoptée à la majorité par l'assemblée délibérante.

Abstentions : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LELOUP Benoît – LEOPARDI Laurent -

Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) :

Madame COURVEILLE indique qu'afin de faire bénéficier la collectivité d'un soutien dans le domaine du sport, il convient de faire adhérer la Ville de Carmaux à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Elle propose que Carmaux adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1 – De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l’intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l’animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2 – D’assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu’individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d’action ou d’intervention en justice.

3 – D’assurer la représentation collective de ses membres auprès de l’Etat, du mouvement sportif, des organismes d’aménagement des normes des équipements sportifs et d’homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4 – De consulter un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d’organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d’habitant est le suivant :

- Moins de 5 000 habitants :	102 €
- De 5 000 à 19 999 habitants :	215 €
- De 20 000 à 49 999 habitants :	430 €
- De 50 000 à 99 999 habitants :	860 €
- Plus de 100 000 habitants :	1 620 €

Elle précise que la population municipale de la Commune de Carmaux s’élevant à 9 933 habitants, la cotisation sera de de **215 €**.

Elle ajoute qu’il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l’ANDES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité décide d’adhérer à l’association ANDES ;

Dit que Madame Martine COURVEILLE, adjointe au Sport, représentera la Collectivité de Carmaux auprès de cette même association.

Attribution de subventions :

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal d’attribuer les subventions suivantes :

- **1 500 €** à l’Association Histoire et Pays de Jaurès pour le spectacle intitulé « Jaurès, une voix pour la paix » qui s’est déroulé du 27 au 31 Juillet 2014 sur le site de Cap’Découverte.

Le Conseil Municipal vote cette subvention à la majorité.

Contre : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent
LEOPARDI Laurent

Monsieur RAYNAL précise que son groupe est contre cette subvention car la Ville a déjà subventionnée cette association à hauteur de 7 000 € pour la production de son spectacle.

- **200 €** au Club de Pétanque Entente Carmaux-Trébas pour l'organisation d'un concours régional.
- **250 €** pour la participation de deux carmausines au 4L Trophy en 2015.
- **1000 €** à l'Office de tourisme pour le spectacle chanté « JAURES, le bal républicain »

Le Conseil Municipal vote l'attribution de ces subventions à l'unanimité.

Attribution de subventions « Façades » :

Madame GASC rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Madame GASC signale que la commission municipale compétente réunie le 1^{er} juillet 2014 a décidé de proposer au Conseil Municipal, une aide pour les propriétaires suivants :

- M. ANGLES Bernard, 34 av. de la Lande :	693,00 €
- Mme DUPONT Thérèse, 129 av. A. Thomas :	824,00 €
- M. DELALONDE Eric, 12 rue de la Briquèterie :	460,00 €
- M. FARGUES Mélanie, 43 rue du Languedoc :	1 500,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

II – AFFAIRES GENERALES

Raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) :

Monsieur ESPIÉ informe l'assemblée que dans le cadre de l'alerte des populations, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise ont conçu un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations (SAIP) par le biais de sirène d'alerte existante.

La sirène existante est située Eglise St Privat, Place de la Libération à Carmaux et son raccordement au SAIP est nécessaire dans le cadre de l'alerte des populations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le raccordement au SAIP et autorise le Maire à signer la convention à intervenir pour le raccordement d'une sirène étatique existante au système d'alerte et d'information des populations à l'unanimité.

Modifications Statutaires et modification de l'intérêt communautaire :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5214-16,
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes du Carmausin – Ségala-Carmausin

- **VU** la délibération du Conseil de Communauté du 6 Février 2013, n° 3/07/2014-03 portant modifications de ces derniers.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification statutaire de la Communauté de Communes du Carmausin – Ségala-Carmausin (délibération n° 3/07/2014-03, courrier de notification du Président),

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble des modifications statutaires suivantes :

Modification Statutaire :

2 – Compétence optionnelle

Article 2-1 Politique du logement et du cadre de vie

Modification/ajout :

Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat PLH

Mise en œuvre et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Programme d'Intérêt Général (PIG)

Article 2- Assainissement

Modification de l'Intitulé :

L'article 2-4 devient : Assainissement non collectif

Modification/ajout :

Pour les compte des propriétaires, à leur demande et à leurs frais, possibilité de réalisation d'installations nouvelles d'assainissement non collectif, réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges.

Modification de l'Intérêt Communautaire (conformément à l'article L.5211-41-3 III du C.G.C.T.) :

Généralisation de la compétence SPANC à l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2015.

Lancement du P.L.U. et Commande Groupée :

Madame GASC expose qu'il est nécessaire de réviser le plan d'occupation des sols de la commune pour mise en forme de plan local d'urbanisme afin de prendre en compte la loi Alur qui prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme.

Madame GASC indique que chaque élu a été destinataire d'une délibération correspondante à l'application de cette mesure et les invite à s'y rapporter. Cf. doc.

Monsieur RAYNAL demande pourquoi la commune de Rosières n'y figure pas.

Monsieur ESPIÉ lui indique que cette commune est déjà en PLU. C'est pourquoi elle n'est pas concernée par notre appel d'offre de passage de POS en PLU.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le lancement de la procédure du P.L.U.

Commande Groupée :

Madame GASC poursuit en indiquant que dans le cadre de la démarche de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'urbanisme (PLU), il est nécessaire d'introduire la réflexion à un niveau supra-communal.

Les communes volontaires pour s'engager dans cette démarche sont :

- Carmaux,
- Blaye-les-Mines,
- Saint-Benoît-de-Carmaux,
- Le Garric.

Afin de mutualiser les efforts financiers et de définir un diagnostic global à la mesure du territoire puis de le décliner au niveau propre à chaque commune, il est opportun de faire appel à un unique bureau d'études. Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commande à l'échelle des quatre communes.

Conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics, le groupement de commande sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ Vu la compétence de la commune de Carmaux,
- ✓ Vu la proposition de groupement de commande afférente à la révision de POS en PLU des communes.

Article 1^{er}: Le Conseil Municipal approuve la représentation de la commune de Carmaux par Monsieur BOUYSSIÉ François et Madame GASC Isabelle.

Article 2: Le Conseil Municipal approuve la prise en charge financière des prestations communes objet de la convention précitée selon la clé de répartition suivante :

Commune de Carmaux	44.43 % du montant de la prestation commune
Commune de Blaye-les-Mines	18.13 % du montant de la prestation commune
Commune de St-Benoît de Carmaux	11.09 % du montant de la prestation commune
Commune de Le Garric	26.35 % du montant de la prestation commune

Article 3: Le Conseil Municipal valide que le rôle du coordonnateur du groupement de commandes soit assuré par la commune de Carmaux, représenté par son Maire Monsieur Alain ESPIÉ.

Article 4: Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) - revitalisation centre-bourg :

Madame GASC indique à l'assemblée que les Services de l'Etat ont présélectionné 300 villes dont la Ville de Carmaux pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt qui vise à la revitalisation des centres-bourgs. Les communes concernées doivent remettre un dossier expliquant leur projet pour le 12 septembre 2014 et délibérer conjointement avec leurs Communautés de Communes.

Monsieur IZARD souligne que ce dossier important a été déposé mais ne veut pas dire sélectionné. Il félicite les techniciens qui ont élaborés un diagnostic qui se veut neutre et qui met en avant la dégradation de la Ville. Il souhaite que Carmaux soit sélectionné dans ce processus.

Monsieur ESPIÉ félicite également tous les participants à l'élaboration de cette étude tels que les Administratifs de l'Agence de Pays, de la Ville, le syndicat ACSE ainsi que l'UCIAC et précise qu'il s'agit d'un concours.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la participation à ce projet de revitalisation.

Modification du règlement intérieur de la Crèche :

Madame COUCHAT-MARTY propose au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement de la Crèche dont chaque élu a été destinataire (Cf. doc.)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications comme indiqué dans le règlement déjà transmis.

Monsieur LEOPARDI souligne un point concernant l'intervenant musical et précise qu'il s'agit du personnel de la Ville. Il s'interroge sur son devenir dans le cas de la privatisation de la structure.

Madame COUCHAT-MARTY précise que la Ville n'en est pas à ce genre de considération pour le moment ; c'est un plus qui est amené sur cette structure.

Rapport sur l'eau :

Monsieur NUNES indique à l'assemblée que conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau en tant qu'adhérent à un établissement public de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport ci-joint.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2013.

Monsieur ESPIÉ précise que le bassin du Céret représente deux ressources en eau potable qui sont les secteurs de Fontbonne et la Roucarié. Il ne manque pas de souligner que la qualité de l'eau brute est en dégradation. En effet, ce phénomène est inquiétant car on trouve actuellement dans l'eau des molécules issue de produits phytosanitaires interdits depuis plus de 10 ans en France.

Monsieur IZARD souligne que la durée de vie de ces molécules est importante.

Monsieur RAYNAL souligne par ailleurs l'importance des contrôles à effectuer en amont.

Monsieur SCHAT s'inquiète des dernières analyses non conformes figurant sur internet.

Monsieur ESPIÉ précise que non conforme ne veut pas dire non potable et indique que l'eau reste potable à Carmaux.

Création d'emplois :

Madame COUCHAT-MARTY informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Crèche - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3-2 :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C). Un agent titulaire du diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture qui a effectué divers remplacements dans ce service, pourrait être recruté sous contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée d'un an, dans l'attente de l'obtention du concours de la fonction publique territoriale.

Modification d'un poste à temps non complet -

Pour raison de service, il est souhaitable de modifier un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, actuellement à temps non complet 32 h / 35 h et de le porter à 35 heures.

Le Conseil Municipal accepte les propositions précitées à l'unanimité.

Monsieur RAYNAL comprend la démarche concernant l'emploi à la crèche et ne s'y oppose pas mais estime que cette personne aurait dû déjà avoir son concours. Sachant que de nombreuses personnes avec le concours sont en attente de poste et pourrait en bénéficier, il estime que cette situation n'est pas juste et souligne une situation de fait.

Monsieur ESPIÉ précise que c'est une mesure courante et il n'est pas rare qu'un fonctionnaire d'une région soit amené à travailler dans une autre. Par ailleurs, il précise que les compétences ne sont pas décrétées dans les concours. Il rappelle que dans la Fonction Publique Territoriale l'obtention d'un concours ne garantit aucunement un emploi. C'est une spécificité de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur RAYNAL indique qu'il ne met pas en cause la personne affectée à ce poste mais dénonce la procédure.

CHSCT – Désignation nombre :

Madame COUCHAT-MARTY rappelle que par délibération en date du 19 juin 2014, il a été décidé la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Il précise qu'il est nécessaire, après consultation de l'organisation syndicale représentée au Comité Technique Paritaire, de fixer le nombre de représentants titulaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires à parité comme suit :
 - 3 représentants titulaires du personnel,
 - 3 représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement
- D'autoriser le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité
- Précise que conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Mandat spécial à Madame SCHMITT Danièle :

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation de la Cuisine Centrale, il propose à l'assemblée de donner un mandat spécial à Madame SCHMITT Danièle, Conseillère Municipale. Selon l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SCHMITT sera défrayée de toutes dépenses éventuelles relatives à la mission qui lui est confiée.

Monsieur RAYNAL est surpris de cette démarche car il estime que si une réorganisation est nécessaire des commissions sont là pour y remédier telles que la Commission Scolaire et Sociale qui ont compétence dans ce domaine. Une seule personne ne peut résoudre tous les désordres. Par ailleurs, il considère cette proposition comme un désaveu desdites commissions.

Monsieur RAYNAL rajoute qu'une autre possibilité aurait été de créer une commission ad hoc avec notamment des représentants des différents groupes.

Monsieur ESPIÉ indique que Madame SCHMITT fera part des résultats de ses investigations au sein des commissions concernées. Il faut plutôt y voir un avantage car avant de prendre des décisions sur le fonctionnement et les coûts, il vaut mieux n'avoir qu'un seul référent qui transmet aux commissions.

Monsieur RAYNAL n'est pas d'accord sur la forme mais s'accorde sur le principe des solutions à trouver.

Le Conseil Municipal accepte de donner un mandat spécial à Madame SCHMITT Danièle à la majorité.

Abstentions : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René

Contre : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent – LEOPARDI Laurent – LELOUP Benoît

III – AFFAIRES FONCIERES

Acquisition d'une parcelle rue Victor Hugo :

Madame GASC indique que le Département du Tarn, « Hôtel du Département » Lices Georges Pompidou 81000 ALBI, souhaite céder gratuitement une parcelle située Rue Victor Hugo à Carmaux, cadastrée section AO n° 738 d'une contenance de 71 m², afin d'effectuer une régularisation foncière.

Ce bien situé en bordure du Collège Victor Hugo serait cédé pour l'euro symbolique à la ville de Carmaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir ce bien
- d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Les frais d'actes notariés seront à la charge du Département du Tarn.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'acquisition du bien précité et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Acquisition d'un terrain rue Alphonse Daudet :

La Ville souhaite acquérir une parcelle de terrain située Rue Alphonse Daudet à Carmaux, cadastrée section AY n° 162 d'une contenance approximative de 16 000 m² appartenant à Monsieur GUTTIEREZ Cabino domicilié 47 rue Justin Robert 81400 Carmaux.

Cette parcelle est concernée par le passage de la pénétrante du Plan d'Occupation des Sols et sera délimitée par document d'arpentage établi par géomètre expert.

Les frais de document d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien au prix de 5 000,00 € et d'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle précitée et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à la majorité.

Contre : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent

Absentions : LEOPARDI Laurent – LELOUP Benoît – LEGRIS Christian – FROMONT – SCHARDT René

Monsieur RAYNAL indique qu'au cours des précédents conseils municipaux, son groupe avait déjà dénoncé des achats de terrain sans motivation affirmée et dont le prix ne semblait pas correspondre à la réalité du marché. Le prix proposé aujourd'hui semble plus approprié mais des interrogations quant à la finalité des achats sont toujours là.

Il rappelle que son groupe a toujours milité pour la réalisation d'une voie nouvelle en site « propre » et a lancé une pétition en 2001 pour cette réalisation sentant venir le désengagement des édiles de l'époque.

Cette pétition demandait un financement conjoint des collectivités locales et de l'Etat. Dès 1995, l'état avait subordonné la réalisation de l'échangeur de la Vayssonié à la réalisation d'une liaison de qualité entre celui-ci et Carmaux. Celle-ci devait permettre un débat au terme duquel il devait être fait le meilleur choix entre plusieurs variantes mais les élections municipales de 2001 passé, le projet fut oublié.

Monsieur RAYNAL regrette que Monsieur ESPIÉ s'intéresse à cette problématique 13 ans plus tard qui sont des années perdues comme certaines aides de l'Etat qui ne sont plus d'actualité. Il en est de même des finances de la Ville, qui, malgré une très forte augmentation des taux pendant la même période ne permettrait pas à elle seule de porter un tel investissement.

Monsieur RAYNAL désapprouve la méthode employée qui consiste à acheter des terrains ou des biens au gré des humeurs des propriétaires fonciers sans avoir défini auparavant un prix d'achat correspondant à leur vraie valeur foncière et sans avoir défini un tracé précis.

Monsieur RAYNAL demande avant de se prononcer :

- que le choix du tracé retenu soit validé après concertation de tous les partenaires,
- que soit estimé d'une manière globale le coût de cette réalisation et la charge pour la Ville
- que soient effectuées toutes les études, de trafic, géologique, hydrauliques tant sur le rejet des eaux dans le milieu naturel que sur l'éventuelle réduction du gabarit du Cérrou, ainsi que son relevé topographique.

Monsieur ESPIÉ indique que le projet est marqué sur le P.O.S de la Ville depuis 1984. L'échangeur se trouvait au départ au canotage mais depuis 1993 une évolution vers l'emplacement actuel de la Vayssonié a été constatée. Un boulevard de Ville du stade de la Sérinié vers le pont neuf de la Lande permettrait de soulager la circulation sur les avenues de Rosières, de la Lande et J.B.Calvignac. L'importance de ces acquisitions permet une maîtrise du foncier pour la réalisation du projet avec l'ensemble des partenaires. Pour agir, il faut donc formaliser et passer aux actes.

IV – COMMUNICATION DU MAIRE

Motion A.M.F. (Association des Maires de France) :

Les Collectivités Locales, et en premier lieu les Communes et leurs Intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ;

aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de prononcer à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Carmaux rappelle que les Collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Carmaux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les Collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Carmaux soutient les demandes de l'A.M.F. :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal vote cette motion à l'unanimité.

Motion relative à la réforme territoriale :

« L'Article 72 de la constitution consacre l'existence de 3 niveaux de collectivités territoriales de la République à savoir les communes, les départements et les régions.

Les lois de décentralisation successives ont permis aux collectivités locales de développer des politiques publiques ambitieuses, en faveur de leurs habitants et de leur territoires, dans tous les domaines et notamment d'emploi, l'économie, la vie associative, les services publics de proximité.

Le Président de la République a déclaré le 3 juin 2014 :

- la suppression des Conseils Départementaux à l'horizon 2020,

- la réduction du nombre de Régions à 14 ainsi qu'un élargissement des compétences de ces dernières et celle des intercommunalités.

Loin d'être opposés à une meilleure organisation de l'action publique ou à des aménagements dans l'organisation territoriale, nous tenons à manifester notre opposition à la façon dont est conduite cette réforme.

En effet, considérant qu'en 30 ans de décentralisation, les Départements ont su mettre en place une organisation efficace assumant toutes les nouvelles compétences qui leurs ont été transférées par l'Etat, qu'il s'agisse des routes, du social, des collèges,....

Considérant que dans tous ces domaines, malgré des compensations financières insuffisantes, mais grâce à une plus grande proximité et une meilleure prise en compte des besoins particuliers des populations et des spécificités géographiques, le Conseil Général a amélioré la qualité du service rendu.

Considérant que le Département a su recréer un véritable service public de proximité pendant que, de son côté, du fait de la RGPP, l'Etat fermait des écoles, des gendarmeries, des postes, des perceptions,....

Considérant le rôle du Département en matière d'aménagement du développement territorial à l'égard des communes et des intercommunalités et en matière d'investissement public.

Considérant que, dans une période de grande fébrilité face à un avenir incertain, cette réforme, en supprimant les Conseils Départementaux et en élargissant les Régions, viendrait fragiliser encore davantage les territoires ruraux et leurs habitants.

Considérant qu'une telle réforme, qui aura évidemment d'importantes répercussions sur la vie quotidienne de nos concitoyens et de nos territoires, ne peut se concevoir dans l'urgence, à plus forte raison lorsque certains périmètres demeurent ou non connus ou évolutifs.

Considérant que le projet de réforme prévoit l'obligation de constituer des intercommunalités de 20 000 habitants alors que depuis cette dernière décennie, la structuration des intercommunalités s'est construite sur des territoires cohérents à l'échelle des territoires tarnais dont les communes en zone rurale sont une composante importante.

Considérant que, sous couvert d'une simplification annoncée, cette réforme éloignerait les citoyens des lieux de décision et les élus des préoccupations des populations, dans un mouvement contraire à la décentralisation.

Considérant que, s'il est nécessaire d'avoir une meilleure lisibilité de nos échelons territoriaux pour le citoyen et une meilleure organisation pour plus d'efficacité de l'action publique, la logique arithmétique ou comptable ne saurait être la règle.

Cette réforme passera par la Loi et le débat parlementaire.

Aussi, la Commune de Carmaux soulève les interrogations suivantes :

Aujourd'hui, le Département du Tarn propose un véritable accompagnement technique et stratégique au service des communes.

Demain, qui soutiendra l'aménagement territorial et restera aux côtés des territoires ruraux ?

- Qu'en sera-t-il du financement des politiques nationales de solidarité ?
- Qui sera en capacité, au-delà de leur gestion au quotidien, d'assurer les services d'accompagnement nécessaires au Revenu de Solidarité Active, à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et à la Prestation de Compensation du Handicap ?
- Si les compétences sociales sont transférées aux intercommunalités, auront-elles la capacité d'en assumer le coût ?
- Seront-elles à même d'assurer les missions de protection de l'enfance, actuellement confiées par le Juge au Département, de Protection Maternelle Infantile ?
- Qu'en sera-t-il des politiques départementales d'accompagnement des publics fragiles mises en œuvre sur le territoire et des politiques de lutte contre les exclusions (insertion, personnes en situation de handicap, logement, précarité énergétique,...) Ces politiques seront-elles régionalisées ou recentralisées ?
- Enfin, comment parvenir à faire des économies avec cette réforme sinon en réduisant les actions « volontaristes » et leurs financements (comités sportifs, tissu associatif local,...) jusqu'ici assumées par le Département ?

En conséquence, la Commune de Carmaux :

RAPPELLE qu'une réorganisation ne peut se décider sans assurer l'information et la consultation des populations, comme le préconise dans ses engagements, la Charte de la participation adoptée à l'unanimité par notre Assemblée le 15 février 2010,

RAPPELLE que les Départements, en particulier en zone rurale, représentent un échelon de proximité indispensable,

INSISTE sur l'utilité et la pertinence de l'action du Département en matière de solidarité, d'insertion, de lutte contre les inégalités territoriales,

AFFIRME que la suppression d'un échelon et la redistribution des compétences des Départements entre les autres niveaux de collectivités locales ne permettront pas de diminuer la dépense publique ni de garantir aux citoyens le même niveau de service public de proximité notamment dans les territoires ruraux.

DEMANDE instamment que dans le cadre du débat parlementaire, les Députés et Sénateurs apportent des réponses à ces questions et prennent en compte la réelle utilité des Départements. »

Monsieur LEOPARDI demande s'il peut intervenir sur le contenu mais Monsieur ESPIÉ lui indique que ce n'est pas possible. Monsieur LEOPARDI déplore que la consultation des citoyens n'ait pas eu lieu dans cette mesure.

Monsieur CRESPO estime qu'il faut s'appuyer sur le 1^{er} paragraphe de cette motion qui traite de la consultation des populations. Il propose d'ouvrir la Mairie et d'informer la population sur les conséquences de la suppression des conseils généraux.

Le Conseil Municipal vote cette motion à la majorité

Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – LELOUP Benoît – LEOPARDI Laurent

Abstentions : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – CILEO Vincent – BRÄNDLI Simon – IZARD Jean-Pierre

A.R.P.E. Midi-Pyrénées :

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que l'Agence Régionale du Développement Durable œuvre pour le développement durable en Midi-Pyrénées. Elle accompagne diverses initiatives au service de tous les acteurs du territoire dans un champ d'actions très large.

Cette association va prochainement changer de statuts en évoluant vers une Société Publique Locale (S.P.L.) ce qui lui permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice des missions d'intérêt général mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable à l'échelle régionale.

Le Conseil Régional sera l'actionnaire majoritaire de cette nouvelle entité.

Il est proposé aux communes de soumettre leur intention d'adhérer à cette nouvelle structure en tant qu'actionnaire.

Monsieur ESPIÉ indique que la Ville de Carmaux à ce stade a manifesté par courrier son souhait d'adhérer à cette structure.

**V – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE
art. L.2122-22 du C.G.C.T.**

Acceptation et encaissement du don de Mme Dominique LAURENT :

Article 1 : Il est accepté le don de Madame LAURENT domiciliée 13 rue Léo Lagrange à St Benoit de Carmaux d'un montant de trois cents euros.

Article 2 : Ce don sera versé au budget de la Ville de Carmaux et, plus particulièrement affecté au Centre Culturel J.B.Calvignac pour l'acquisition de nouveaux DVD.

DIVERS :**Barrage de Sivens - Intervention de Monsieur BRÄNDLI pour le Groupe « Les Verts » :**

« On fait souvent référence aux états totalitaires quand on évoque la construction très polémique de barrages qui se font contre l'avis des riverains et de l'environnement. Les oppositions y sont alors sévèrement réprimées, les élus qui soutiennent la population sont désavoués, et on se rassure en se disant qu'ici, on est en démocratie et qu'on ne verrait jamais ça.

Pourtant c'est bien ici, dans le Tarn, et en ce moment même que l'armée Française est déployée contre des citoyens Français, que les élus de la République présents sur les lieux, qui ne sont là qu'en tant que médiateur et observateur, sont molestés, trainés par terre et insultés par les forces de l'ordre.

Cette question du barrage de Sivens, qui semble à première vue déconnectée de la vie politique carmausine, concerne en réalité chaque Tarnais, puisque les 8 millions d'euros nécessaires à la création de ce barrage sont en grande partie des fonds départementaux. Cela nous interroge aussi sur le type d'agriculture que nous souhaitons : officiellement, ce barrage servirait à l'irrigation de parcelles de maïs de 20 agriculteurs, alors que les 60 autres agriculteurs de la zone n'ont pas de besoin spécifique en eau. Le maïs n'est pas a priori une culture adaptée au climat méditerranéen qui est le nôtre dans le Tarn.

Nous ne sommes ni pour ni contre ce barrage. Nous demandons simplement un moratoire de quelques semaines, le temps de laisser à la justice faire son travail. Des recours juridiques sont en cours, les scientifiques mandatés par l'Etat (CNPN et CSRPN) ont rendu un avis défavorable sur ce projet et la commission d'enquête publique a émis de nombreuses réserves qui n'ont pas été levées, deux experts du Ministère ont été mandatés. Cela aurait dû suffire, dans une Démocratie, à ce que le chantier soit temporisé le temps que ces questions aient été éclaircies.

Nous regrettons l'entêtement du Président du Conseil Général, Thierry CARCENAC, dont le rôle aurait dû être d'apaiser les tensions plutôt que d'alimenter les polémiques. Nous déplorons la radicalisation du mouvement de contestation mais n'oublions pas les actes qui en sont à l'origine. »

Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur RAYNAL indique à l'assemblée que son groupe s'était exprimé par courrier adressée au Maire sur la demande de modification de l'Article 5 et 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Son groupe a demandé que :

- soit supprimée de l'article 5 la phrase « les questions orales ne donnent pas lieu à débat »
- soit remplacée à l'article 5 la phrase « chaque liste élue composant le Conseil Municipal peut poser une et une seule question orale »
- soit supprimé à l'article 6 la phrase « les questions écrites ne donnent pas lieu à débat ».

Monsieur le Maire indique qu'une réponse écrite sera adressé à Monsieur RAYNAL sur les points ci-dessus et que les demandes ne seront prises en compte que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

En attendant, il répond que :

- La phrase « les questions orales ne donnent pas lieu à débat » sera supprimée.
- Chaque liste pourra poser trois questions au lieu d'une.
- Une question écrite vise en premier lieu à obtenir une réponse écrite.

Parcours Santé :

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que le « parcours santé », en attendant la labellisation sera inauguré Vendredi 19 Septembre 2014 après-midi. Il y invite le Conseil Municipal.

Marché de nuit :

Monsieur NUNES signale que les marchés de nuit connaissant un véritable succès, une date supplémentaire a été rajoutée le 17 septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.